



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2026-09-20

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération,
sur la **RD 1003**, entre les PR 0+000 et 0+080, dans le **giratoire « des Fauvettes » (RD 3_GI3)**
entre les PR 0+018 et 0+036, et sur la bretelle **RD 1003_b1**, entre les PR 0+000 et 0+037,
sur le territoire des communes de **VALBONNE** et de **MOUANS-SARTOUX**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de la Police Municipale de la commune de Valbonne, représentée par M. Hervé HELIAS, en date du 20 août 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 2024, portant autorisation pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection en faveur de la commune de Valbonne Sophia Antipolis ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-9-310 en date du 1er septembre 2026 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de **génie civil pour l'enfouissement de fourreaux pour la vidéoprotection communale**, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, sur la **RD 1003**, entre les PR 0+000 et 0+080, dans le **giratoire « des Fauvettes » (RD 3_GI3)**, entre les PR 0+018 et 0+036, et sur la bretelle **RD 1003_b1**, entre les PR 0+000 et 0+037 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 28 septembre 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au vendredi 02 octobre 2026 à 06 h 00**, de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la **RD 1003**, entre les PR 0+000 et 0+080, dans le **giratoire « des Fauvettes » (RD 3_GI3)**, entre les PR 0+018 et 0+036, et sur la bretelle **RD 1003_b1**, entre les PR 0+000 et 0+037, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

a) Véhicules :

- dans le giratoire « des Fauvettes » (RD 3_GI3), entre les PR 0+018 et 0+036 : circulation maintenue sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation d'un quart d'anneau externe ;
- sur la RD 1003, entre les PR 0+000 et 0+080 (sens Valbonne/Grasse) : neutralisation de la circulation. Dans le même temps la circulation sera déviée sur la voie du sens opposé (RD1003-b1) mise à double sens alterné réglé par feux tricolore sur une longueur de 100 m depuis le giratoire ;

b) Piétons :

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée sera maintenue et sécurisée, sur la voie neutralisée, et via la traversée piétons sécurisée à proximité.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour, du lundi au vendredi, de 06 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2.80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises SOGETREL et SEMA TELECOM, chacune en ce qui les concerne, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - SOGETREL – 614, Chemin du Bassaquet – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES ; e-mail : jason.giammona@sogetrel.fr,
 - SEMA TELECOM – 60, Avenue de Nice – 06800 CAGNES-SUR-MER ; e-mail : sematelecom.06@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Valbonne et de Mouans-Sartoux,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mairie de Valbonne – Police Municipale / M. Hervé HELIAS – 1, Place de l'Hôtel-de-Ville - 06560 VALBONNE ; e-mail : h.helias@ville-valbonne.fr, t.verzinetti@ville-valbonne.fr, contact.voirie@ville-valbonne.fr, f.cauhape@ville-valbonne.fr,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : flguerir@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr.

Nice, le 18 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON